



Québec, le 4 mai 2026



**Objet : Demande d'accès aux documents**

N/Réf : 2026-04-13-011

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 13 avril dernier concernant la copie du rapport d'inspection du 7 mars 2025 ainsi que du rapport d'analyse visant l'épicerie Valmont, située au 205, avenue Mont-Royal Est, Montréal, Québec, H2T 1P4.

À cet égard, il appert de l'analyse du dossier que nous ne pouvons y répondre que partiellement. En conséquence, vous trouverez ci-jointes les informations accessibles en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ci-après « Loi sur l'accès », détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Dans les documents qui vous sont transmis, je vous informe que certains renseignements ont été caviardés en application des articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès. En effet, ces dispositions ne nous permettent pas de donner accès à certaines informations puisqu'elles renferment des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Enfin, conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de cette décision. Vous trouverez ci-joint les dispositions de la Loi sur l'accès mentionnées dans la présente.

Pour toute information, vous pouvez contacter monsieur David Dubé, adjoint à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418-380-2136 ou par courrier électronique à [accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca).

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Sabrina Marino  
Secrétaire générale  
Responsable de la Loi sur l'accès

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**

**(Chapitre A-2.1)**

**Article 53**

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

**Article 54**

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

**Article 59**

Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

### **Article 51**

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

### **Article 135**

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

Établissement # 129793

EPICERIE VALMONT  
205 Avenue du Mont-Royal Est  
Montréal, Québec  
H2T 1P4

Exploitant : GROUPE EPICIA INC.  
Dossier : 2417132-0016

PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.

No éch.	Aliment	Caractéristiques	Temp. °C	No scellé
67104	Sirop d'érable	Une conserve de 540 ml du sirop d'érable de la compagnie 9227-8712 Québec inc. Ambré goût riche Catégorie A 80, rang St-Antoine Saint-Chrysostome J0S 1R0 (450) 802-6381 CUP 27843 72614 Quantité en vente dans le commerce environ 100 unités		
67105	Sirop d'érable	Une conserve de 540 ml du sirop d'érable de la compagnie 9227-8712 Québec inc. Ambré goût riche Catégorie A 80, rang St-Antoine Saint-Chrysostome J0S 1R0 (450) 802-6381 CUP 27843 72614 Quantité en vente dans le commerce environ 100 unités		
67106	Sirop d'érable	Une conserve de 540 ml du sirop d'érable de la compagnie 9227-8712 Québec inc. Ambré goût riche Canada Catégorie A Lot A-3 65, rang St-Antoine Saint-Chrysostome J0S 1R0 (450) 802-6381 CUP 27843 72614 Quantité en vente dans le commerce environ 100 unités		

NOTES

Raison de la visite: Plainte 41783

Objet de la plainte: Vente de sirop d'érable dilué.

Enquête: Il y avait environ 100 conserves de 540 ml du sirop d'érable de la compagnie 9227-8712 Québec inc. Ambré goût riche 80, rang St-Antoine Saint-Chrysostome J0S 1R0 (450) 802-6381 CUP 27843 72614

La facture n'étant pas disponible sur place, elle me sera envoyée dans les plus brefs délais au pierre.bilodeau@montreal.ca

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire! Pour en savoir plus visitez le [www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils).

Le rapport d'inspection a été remis à Emilio Sbarra.

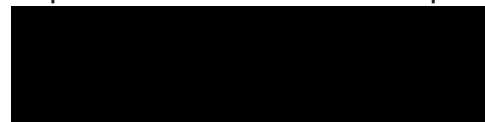
IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur : Pierre Bilodeau

Adresse : 827, boul. Crémazie Est, bureau 301  
Montréal (Québec) H2M 2T8  
Téléphone: 514 280-4300  
Télécopieur: 514 280-4318

Courriel: pierre.bilodeau@montreal.ca

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport.



Signature

Pour toute information concernant la Division de l'inspection des aliments de la Ville de Montréal, consultez notre site internet à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/inspectiondesaliments](http://www.ville.montreal.qc.ca/inspectiondesaliments) ou contactez-nous au numéro de téléphone 514 280-4300.

**Rapport d'analyse**

Demandeur	Détenteur ou exploitant	Fabricant
Ville de Montréal	2417132-0016	
Pierre Bilodeau	VALMONT	
827, Crémazie Est, bur. 301	205 AVENUE MONT-ROYAL EST	
Montréal (Québec)	MONTREAL	
514-280-4300 H2M 2T8	450-655-3821 H2T 1P4	

Client: Ville de Montréal

Code	Paramètre	Méthode
LEVUG	Levures (dénombrement)	LEAA-M-MIC-160
MOISG	Moisissures (dénombrement)	LEAA-M-MIC-160

Échantillons prélevés le 2025/03/11 à 11:15 et reçus le 2025/03/13 à 09:10

Condition d'expédition: Réfrigéré

Condition à la réception: T. ambiante

**Résultats analytiques**

	LEVUG	MOISG
01 SIROP D'ÉRABLE - AMBRÉ GOÛT RICHE - CATÉGORIE A - 67104 Lot: Scellé:	<10 UFC/g	<10 UFC/g
02 SIROP D'ÉRABLE - AMBRÉ GOÛT RICHE - CATÉGORIE A - 67105 Lot: Scellé:	<10 UFC/g	<10 UFC/g
03 SIROP D'ÉRABLE - AMBRÉ GOÛT RICHE - CATÉGORIE A - 67106 Lot: A-3 Scellé:	<10 UFC/g	<10 UFC/g

L'interprétation des résultats analytiques de ce rapport est prescrite selon le recueil "Lignes directrices et normes pour l'interprétation des résultats analytiques en microbiologie alimentaire", en fonction des exigences de la Loi sur les produits alimentaires (P-29) et de ses règlements d'application.

Les résultats se rapportent aux échantillons soumis à l'essai tels que reçus au laboratoire.

Toute reproduction partielle de ce document est interdite sans une autorisation écrite du laboratoire

Le laboratoire est accrédité selon la norme ISO/IEC 17025 pour de multiples analyses. La portée d'accréditation accordée par le Conseil canadien des normes est disponible au <https://ccn-scc.ca/accreditation/laboratoires/ministere-de-lagriculture-despecheries-et-de-lalimentation-du-quebec-0>.

Goulet-Grondin Frédéric  
(DLEAA) (Québec)

Signature numérique de Goulet-  
Grondin Frédéric (DLEAA) (Québec)  
Date : 2025.03.28 16:23:44 -04'00'

Analyste: Frédéric Goulet-Grondin, microbiologiste

Module: Microbiologie

Parc technologique du Québec métropolitain  
2700, rue Einstein, bureau C.2.105  
Québec (Québec) G1P 3W8

À Québec, le mercredi 26 mars 2025

LEAA-F-INF-200  
AEV 2025-03-21Date d'exécution des essais  
disponible sur demande

**Rapport d'analyse**

Demandeur		Détenteur ou exploitant		Fabricant	
Ville de Montréal		2417132-0016			
Pierre Bilodeau		VALMONT			
827, Crémazie Est, bur. 301		205 AVENUE MONT-ROYAL EST			
Montréal (Québec)		MONTREAL			
514-280-4300	H2M 2T8	450-655-3821	H2T 1P4		

Client: Ville de Montréal

Code	Paramètre	Méthode
ASPHY	Aspect physique	LEAA-M-BIO-ASPHY
BRIX2	Degré Brix	LEAA-M-BIO-BRIX2
COULR	Couleur (classe)	LEAA-M-BIO-COULR

Échantillons prélevés le 2025/03/11 à 11:15 et reçus le 2025/03/13 à 09:10

Condition d'expédition: Réfrigéré

Condition à la réception: T. ambiante

**Résultats analytiques**

	ASPHY	BRIX2	BRIX2 (2)	COULR	COULR (2)
01 SIROP D'ÉRABLE - AMBRÉ GOÛT RICHE - CATÉGORIE A - 67104 Lot: Scellé:	*	<b>67</b> % (P/P)	<b>67</b> % (P/P)	<b>64.9</b> %T(560nm)	<b>64.9</b> %T(560nm)
02 SIROP D'ÉRABLE - AMBRÉ GOÛT RICHE - CATÉGORIE A - 67105 Lot: Scellé:	*	<b>67</b> % (P/P)	<b>67</b> % (P/P)	<b>75.9</b> %T(560nm)	<b>76.1</b> %T(560nm)
03 SIROP D'ÉRABLE - AMBRÉ GOÛT RICHE - CATÉGORIE A - 67106 Lot: A-3 Scellé:	*	<b>67</b> % (P/P)	<b>68</b> % (P/P)	<b>63.0</b> %T(560nm)	<b>63.0</b> %T(560nm)

Voir les pages suivantes

Les résultats se rapportent aux échantillons soumis à l'essai tels que reçus au laboratoire.

Toute reproduction partielle de ce document est interdite sans une autorisation écrite du laboratoire

Le laboratoire est accrédité selon la norme ISO/IEC 17025 pour de multiples analyses. La portée d'accréditation accordée par le Conseil canadien des normes est disponible au <https://ccn-scc.ca/accreditation/laboratoires/ministere-de-lagriculture-despecheries-et-de-lalimentation-du-quebec-0>.Frédéric Goulet-  
GrondinSignature numérique de Frédéric  
Goulet-Grondin  
Date : 2025.04.01 15:08:04 -04'00'

Alexandre Grégoire

Signature numérique de  
Alexandre Grégoire  
Date : 2025.04.01 13:32:13 -04'00'Analyste: Frédéric Goulet-Grondin, microbiologiste  
Module: Biochimie et physico-chimieAnalyste: Alexandre Grégoire, chimiste  
Module: Biochimie et physico-chimieParc technologique du Québec métropolitain  
2700, rue Einstein, bureau C.2.105  
Québec (Québec) G1P 3W8

À Québec, le mardi 1 avril 2025

LEAA-F-INF-200  
AEV 2025-03-21Date d'exécution des essais  
disponible sur demande

**Rapport d'analyse**

Demandeur	Détenteur ou exploitant	Fabricant
Ville de Montréal	2417132-0016	
Pierre Bilodeau	VALMONT	
827, Crémazie Est, bur. 301	205 AVENUE MONT-ROYAL EST	
Montréal (Québec)	MONTREAL	
514-280-4300 H2M 2T8	450-655-3821 H2T 1P4	

Client: Ville de Montréal

Code	Paramètre	Méthode
FLAVG	Flaveur	LEAA-M-BIO-ASPHY
ODEUR	Odeur	LEAA-M-BIO-ASPHY

Échantillons prélevés le 2025/03/11 à 11:15 et reçus le 2025/03/13 à 09:10

Condition d'expédition: Réfrigéré

Condition à la réception: T. ambiante

**Résultats analytiques**

	FLAVG	ODEUR
01 SIROP D'ÉRABLE - AMBRÉ GOÛT RICHE - CATÉGORIE A - 67104 Lot: Scellé:	*	*
02 SIROP D'ÉRABLE - AMBRÉ GOÛT RICHE - CATÉGORIE A - 67105 Lot: Scellé:	*	*
03 SIROP D'ÉRABLE - AMBRÉ GOÛT RICHE - CATÉGORIE A - 67106 Lot: A-3 Scellé:	*	*

Les résultats se rapportent aux échantillons soumis à l'essai tels que reçus au laboratoire.

Toute reproduction partielle de ce document est interdite sans une autorisation écrite du laboratoire

Le laboratoire est accrédité selon la norme ISO/IEC 17025 pour de multiples analyses. La portée d'accréditation accordée par le Conseil canadien des normes est disponible au <https://ccn-scc.ca/accreditation/laboratoires/ministere-de-lagriculture-despecheries-et-de-lalimentation-du-quebec-0>.**Frédéric Goulet-Grondin**  
Signature numérique de  
Frédéric Goulet-Grondin  
Date : 2025.04.01 15:08:36  
-04'00'

Analyste: Frédéric Goulet-Grondin, microbiologiste

Module: Biochimie et physico-chimie

Parc technologique du Québec métropolitain  
2700, rue Einstein, bureau C.2.105  
Québec (Québec) G1P 3W8

À Québec, le mardi 1 avril 2025

LEAA-F-INF-200

AEV 2025-03-21

Date d'exécution des essais  
disponible sur demande

**Rapport d'analyse**

Demandeur	Détenteur ou exploitant	Fabricant
Ville de Montréal	2417132-0016	
Pierre Bilodeau	VALMONT	
827, Crémazie Est, bur. 301	205 AVENUE MONT-ROYAL EST	
Montréal (Québec)	MONTREAL	
514-280-4300 H2M 2T8	450-655-3821 H2T 1P4	

Client: Ville de Montréal

Code	Paramètre	Méthode
FLAVG	Flaveur	LEAA-M-BIO-ASPHY
ODEUR	Odeur	LEAA-M-BIO-ASPHY

## Méthode LEAA-M-BIO-COULR

Détermination de la classe de couleur du sirop d'érable déterminé avec un spectrophotomètre ajusté à 560 nanomètres.

470 283-01 et 470 283-03

Aliment conforme

La classe de couleur déclarée pour ce sirop d'érable est conforme au Règlement sur les aliments (L.R.Q., c. P-29, r.1).

470 283-02

Aliment non-conforme

Le pourcentage de transmission de la lumière est supérieur au maximum requis de 75% pour le sirop d'érable de catégorie A et de classe Ambré, goût riche.

En conséquence, la classe de couleur déclarée pour ce sirop d'érable n'est pas conforme au Règlement sur les aliments (L.R.Q., c. P-29, r.1).

## Méthode LEAA-M-BIO-BRIX

Degré Brix du sirop d'érable avec un réfractomètre

Teneur en extraits secs solubles du sirop d'érable avec un réfractomètre

Aliment conforme

La teneur en extraits secs solubles de ce sirop d'érable est d'au moins 66 %, conformément au Règlement sur les aliments (L.R.Q., c. P-29, r.1).

## Analyses organoleptiques

FLAVG - Un goût de bourgeons peu prononcé a été détecté dans les échantillons. Le goût d'érable est léger.

Résultats de l'évaluation sensorielle (ASPHY - apparence, ODEUR - odeur et FLAVG - flaveur) : 0 - (Bonne qualité), \* - (Qualité acceptable), 1 - (Qualité médiocre), 3 - (Impropre)

Les résultats se rapportent aux échantillons soumis à l'essai tels que reçus au laboratoire.

Toute reproduction partielle de ce document est interdite sans une autorisation écrite du laboratoire

Le laboratoire est accrédité selon la norme ISO/IEC 17025 pour de multiples analyses. La portée d'accréditation accordée par le Conseil canadien des normes est disponible au <https://ccn-scc.ca/accreditation/laboratoires/ministere-de-lagriculture-despecheries-et-de-lalimentation-du-quebec-0>.Frédéric Goulet-  
GrondinSignature numérique de  
Frédéric Goulet-Grondin  
Date : 2025.04.01 15:09:03  
-04'00'

Analyste: Frédéric Goulet-Grondin, microbiologiste

Module: Biochimie et physico-chimie

Parc technologique du Québec métropolitain

2700, rue Einstein, bureau C.2.105

Québec (Québec) G1P 3W8

À Québec, le mardi 1 avril 2025

LEAA-F-INF-200

AEV 2025-03-21

Date d'exécution des essais  
disponible sur demande